

Les bienfaits dont Dieu, Tout-Puissant, nous couvre sont innombrables et Ses grâces infinies. Le mois du Ramadan est le symbole même de ses grâces et la saison des grandes Largesses par excellence. C'est au cours du Ramadan que fut révélé le coran à l'aube de l'islam. Et c'est aussi en ce mois que continue de se révéler la meilleure des nuits (Laylat Alqadr). Ce mois est de fait le comble des œuvres pieuses, car les rétributions doublent, les péchés se font pardonner, les démons se font enchaîner, les portes de l'enfer fermées et celles du Paradis ouvertes. Le prophète (saw) dit à cet effet : « Le Ramadan est venu à vous ! C'est un mois de bénédiction. Dieu vous enveloppe de paix et fait descendre la miséricorde. Il décharge des fautes et Il exauce les prières. Dieu vous regarde rivaliser d'ardeur dans ce but et il se vante de vous auprès de Ses anges. Montrez à Dieu le meilleur de vous-mêmes, car est bien malheureux celui qui est privé de la miséricorde de Dieu, Puissant et Majestueux ! » (Ibn Majah)

Qui jeûne ce mois et veille la nuit pour prier, en ayant foi en les promesses d'Allah, et en comptant sur la rétribution divine, obtiendra le pardon de ses péchés passés. Le Prophète (saw) a dit : "Quiconque jeûne le mois de Ramadan avec foi et en espérant la rétribution divine, se verra pardonner ses péchés passés". Il a dit encore : "Quiconque passe la nuit du Destin à prier, avec foi et en espérant la rétribution divine, se verra pardonner ses péchés passés". (Boukhari et Mouslim). Celui qui traverse le mois de Ramadan sans être pardonné, sera dédaigné et Allah, Exalté soit-Il, le bannira : ce fut le vœu de Djibriil, auquel le Prophète (saw) dit : "Amen". Qu'en est-il d'un vœu fait par le meilleur des anges d'Allah, Exalté soit-Il, et auquel la meilleure créature d'Allah, Exalté soit-Il, a dit Amen. Sachez qu'il y a un comportement à adopter pour le jeûne afin qu'il soit accompli de la manière prescrite et que l'on en tire les bienfaits et les bénéfiques. Comme l'a dit le Prophète (saw) : « Il se peut qu'un jeûneur ne tire aucun profit de son jeûne si ce n'est la faim et la soif. » Le jeûne ne consiste pas uniquement à arrêter de boire et manger, mais c'est aussi délaissé ce qui ne convient pas comme paroles et actes prohibées ou détestables.

Nous sommes au mi-ramadan, et nous devons nous poser la question qu'avons-nous fait de biens dans ce mois bénis. N'attendons pas qu'on nous dise demain c'est l'aïd el fitre.

Est exempté de l'obligation du jeûne de Ramadân, celui qui ne supporte pas le jeûne à cause de son âge avancé ou d'une maladie dont on n'espère pas la guérison. Il en est de même pour la femme qui a les menstrues et les lochies, il ne leur est pas un devoir d'accomplir le jeûne dans son temps mais il leur est un devoir de rattraper les jours qu'elles ont manqués à cause des menstrues ou des lochies.

---

Voici les règles qui concernent les voyages durant le mois de Ramadan :

- a) Une personne voyageant durant le mois de Ramadan peut rompre son jeûne ou l'observer. Selon Anas Ibn Mâlik : "Nous avons l'habitude de voyager avec le Prophète. Il n'a jamais critiqué ceux qui jeûnaient ou ceux qui rompaient le jeûne".
- b) Il est préférable de rompre son jeûne si le voyage constitue un danger pour la santé de l'individu. Jâbir rapporte qu'il était passé devant une foule au milieu de laquelle se trouvait un homme qui s'était mis à l'ombre. Demandant pourquoi cet homme s'était ainsi isolé, on répondit au Prophète qu'il jeûnait. Sur ce, le Prophète déclara que ceux dont la santé ne supporte pas le jeûne en voyage, peuvent le rompre.
- c) Il est préférable de rompre le jeûne en guerre. Abû Sa`îd, continuant ce qu'il avait dit précédemment ajouta : " Nous nous approchâmes de plus en plus de la Mecque. Le Prophète, paix et bénédiction de Dieu sur lui, nous dit : "Vous êtes très près de votre ennemi et vous serez plus fort si vous rompez votre jeûne. Nous suivîmes son ordre".
- d) Un voyageur qui observe son jeûne peut le rompre à n'importe quel moment s'il le désire. Selon Ibn `Abbâs : "Le Prophète et les Croyants entreprirent la conquête de la Mecque, durant le mois de Ramadan. En route, ils passèrent près d'un ruisseau. Il était midi, et les gens assoiffés tendirent le cou alors que leur âme brûlait du désir de boire. Le Prophète prit une coupe pleine d'eau, la tint très haut, afin que chacun puisse la voir, et la but. Tout le monde suivit son exemple".
- e) Une personne peut rompre son jeûne avant de commencer un voyage. Muḥammad Ibn Ka`b dit : "Un jour, durant le Ramadan, je me rendis chez Anas Ibn Mâlik. Ce dernier se préparait à partir en voyage. Son chameau était déjà prêt et il portait ses vêtements de voyage. Il demanda de la nourriture qu'il mangea, alors je lui dis : "la rupture du jeûne de cette manière est-elle permise par la Sunnah ?" "Oui, répondit-il".

Allah est le plus Savant, Puissions-nous bénéficier de l'agrément d'Allah ; qu'Allah nous pardonne nos péchés, nous facilite les choses, et nous destine la félicité en ce bas monde et dans l'au-delà.

---

WWW.ELMAGAZINE.COM